



G.G.D
GENERALE GROUPE DE DISTRIBUTION

Z.I Route de Faulquemont
57740 LONGEVILLE-LES-SAINT AVOLD
Tél 03 87 29 92 63 - Fax 03 87 29 92 78

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame
Monsieur le Maire de la ville de *BASSE-RENTGEN*
.....
WINTERRATH Viviane
.....

D'une part,

La Sarl GGD sise, zone industrielle – Route de Faulquemont – 57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD, représentée, par son Gérant, Monsieur DAUPHIN Guy,

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la gestion d'une filière de réemploi de vêtements usagés, la société GGD organise la collecte de vêtements usagés, chaussures ou tous autres accessoires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

La ville de *BASSE-RENTGEN*
.....
consent à mettre gratuitement à la disposition de la SARL GGD, un emplacement sur le territoire communal. Cet emplacement dont la situation géographique sera déterminée d'un commun accord, sera destiné à l'implantation de 2 conteneurs, permettant de recueillir le dépôt d'articles textiles et chaussures usagés.

Article 2

Les conteneurs qui sont la propriété de GGD seront placés pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Cette période se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction, à moins que l'une des parties ne décide d'y mettre fin à échéance, moyennant un préavis de deux mois.

La renonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, en cas de nécessité technique, la ville, pourra de plein droit demander le déplacement d'un ou plusieurs conteneurs.

Sarl au capital de 7 622.45 E – RCS METZ – SIRET N° 422 078 279 00011
Code APE : 634 C – Domiciliation bancaire : BPL SAINT AVOLD
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 50 422 078 279



G.G.D.
GENERALE GROUPE DE DISTRIBUTION

Z.I Route de Faulquemont
57740 LONGEVILLE-LES-SAINT AVOLD
Tél 03 87 29 92 63 - Fax 03 87 29 92 78

Article 3

La Sàrl GGD s'engage à procéder au ramassage du contenu des conteneurs à une périodicité suffisante pour éviter tout débordement. Le ramassage se fera à des moments n'occasionnant pas de gêne pour le flux piétonnier et en dehors des heures de circulation intenses.

Article 4

La Sàrl GGD se charge de l'entretien permanent des conteneurs. Elle veillera notamment à la propreté du site réservé, et de son environnement immédiat. Il s'agit principalement de l'aspect extérieur du conteneur, des textiles déposés ou tombés malencontreusement et des sacs ou cartons laissés sur place par les usagers.

Article 5

Malgré l'importance des investissements pour la réalisation et l'entretien des conteneurs, il n'est imposé aucune clause d'exclusivité à la ville par la Sàrl GGD à l'encontre de tout autre organisme.

Article 6

La Sàrl GGD est tenue responsable des dommages qui pourraient être causés du fait de l'installation de ses conteneurs. L'utilisation de ces derniers reste placée sous le contrôle et la surveillance de la Sàrl GGD et l'assurance de la Sàrl GGD couvre tous risques.

Article 7

Pour toute contestation relative à l'exécution de la présente convention, notamment en matière de référé, les parties auront recours aux tribunaux territorialement compétents.

Fait en trois exemplaires, le 29 / 09 / 2011

Le Maire de la Ville

Viviane WINTERRATH



V. Winterath

Sarl GGD

Pa. Tobie MURDELE

[Signature]

Sarl au capital de 7 622.45 E - RCS METZ - SIRET N° 422 078 279 00011
Code APE : 634 C - Domiciliation bancaire : BPL SAINT AVOLD
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 50 422 078 279